



ARRÊTÉ

Portant délégation à la 8ème Adjointe, Madame Nadège FONTENEAU

Direction générale des services
DM/LP
N° : AR2026-0373

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le

3 1 MARS 2026

Le MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Madame Nadège FONTENEAU en qualité d'adjointe au Maire,

VU la délibération n° DL21032026-03 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Nadège FONTENEAU, 8^{ème} adjointe au Maire.

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nadège FONTENEAU 8^{ème} adjointe au Maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Nadège FONTENEAU, 8^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

En application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nadège FONTENEAU, 8^{ème} adjointe au Maire, est en outre déléguée à l'attractivité économique et touristique, au logement et aux grands évènements.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 4

Délégation permanente est également donnée à Madame Nadège FONTENEAU, 8^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant l'attractivité économique et touristique, le logement et les grands évènements. Par cette délégation, Madame Nadège FONTENEAU, 8^{ème} adjointe au Maire, pourra signer :

- Les bons de commande, contrats et conventions dans la limite de 2 500 € HT d'engagement,
- Courriers et demandes de renseignements administratifs
- Attestations et certificats administratifs
- Conventions autorisées par le conseil municipal
- Dépôts de plainte
- Arrêtés et conventions portant autorisation d'occupation du domaine public
- Demandes de subventions (dans la limite fixée par le conseil municipal)

Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 5

En cas d'absence du Maire, délégation permanente est également donnée à Madame Nadège FONTENEAU, 8^{ème} adjointe au Maire, en application de la Délibération du 21 mars 2026 à l'effet de signer toutes décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Sous-préfecture de l'arrondissement de Lesparre, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance et ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Lacanau, le

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

30/3/26

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260331-AR2026-0373-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2026